

DEPARTEMENT DE LA LOZERE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBRAC LOT CAUSSES TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 26 février 2026

NOMBRE DE
DELEGUES

En exercice : 34
Présents : 24
Votants : 28

D26.024

L'an deux mille vingt-six,
le 26 février,
à 18 heures 00,

Le Conseil de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, dûment convoqué le 12 février, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, au siège de la communauté de communes, sous la présidence de M. Jean-Claude SALEIL, Président.

Présents : RODRIGUES David, VALENTIN Denis, SAGNET-POUGET Valérie, VALENTIN Christine, BLANC Sébastien, ROCHEREAU-POUGET Bernadette, BONICEL Bernard, RODIER Yves, VAYSSIER Jean-Louis, JURQUET Didier, GROUSSET Joël, KLING Jacqueline, CAYREL Jean-Claude, CONFORT René, CABIROU Christian, SALENDRES Jean-Sébastien, ROCHOUX Philippe, FERNANDEZ Florence, RODIER Colette, LAFOURCADE Noël, BADAROUX Suzanne, POURQUIER Jean-Paul, SALEIL Jean-Claude et SEGUIN Denis.

Absents : ANDRE Sophie, MALZAC Claude, LAFON Madeleine (pouvoir à VALENTIN Christine), FABRE Jean (pouvoir à ROCHEREAU-POUGET Bernadette), POUDEVIGNE Roger, POQUET Pascal, CASTAN Emmanuel, BONICEL Pascale (pouvoir à BONICEL Bernard), JACQUES Jérôme (pouvoir à ROCHOUX Philippe) et DE SOUSA Guy.

Madame KLING Jacqueline a été nommée secrétaire de séance.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

D26.024 : CORRECTION D'UNE ERREUR MATERIELLE DU CAHIER DES CHARGES DU PAE DE LA TIEULE

Monsieur le Président précise que la mise à jour du cahier des charges a été approuvée par délibération du conseil communautaire D25.051 du 10 juillet 2025.

Il est rappelle que le cahier des charges comprend 4 documents (cahier des charges de cession de terrain, cahier de prescriptions techniques, Annexe cahier des clauses techniques « chantier faibles nuisances », cahier de prescriptions paysagères architecturales urbaines et environnementales).

À la suite d'une rencontre avec les services de l'Etat (Préfecture et DDT) le 14 novembre 2025 il a été signalé que par rapport au cahier des charges initial (au sein du cahier de prescriptions paysagères architecturales urbaines et environnementales) avait été enlevée la prescription suivante : « les parkings devront être étanches et les eaux de ruissellement collectées pour assurer une maîtrise des risques de pollution ».

Il s'avère qu'il s'agit d'une erreur matérielle. En effet la notion de « grand lot et petit lot » avait été retirée afin d'exiger des prescriptions relatives aux eaux pluviales en fonction de la superficie des lots (< ou > à 10 000 m²) pour plus de clarté et malencontreusement la prescription relative aux parkings avait été supprimée. Il est donc proposé de corriger cette erreur matérielle en la rajoutant.

Par ailleurs, il est proposé d'inclure la superficie de l'emprise d'accueil de la zone, située à l'entrée juste en amont du rond-point, dans la zone de la ZAC portant ainsi la superficie totale à 63,5 hectares.

VU la délibération D25.051 du 10 juillet 2025 relative à la mise à jour du cahier des charges du PAE DE LA TIEULE

Où l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DECIDE de corriger l'erreur matérielle du cahier de prescriptions en rajoutant la prescription suivante : « les parkings devront être étanches et les eaux de ruissellement collectées pour assurer une maîtrise des risques de pollution »,

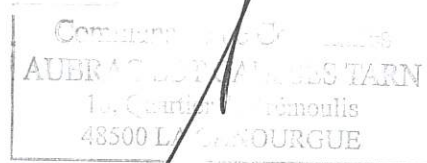
DECIDE d'inclure la superficie de l'emprise d'accueil de la zone, située à l'entrée juste en amont du rond-point, dans la zone de la ZAC portant ainsi la superficie totale à 63,5 hectares,

APPROUVE la version ainsi modifiée ci-annexée du cahier de prescriptions paysagères architecturales urbaines et environnementales composante du cahier des charges du PAE de la Tieule,

DIT que les autres pièces constitutives du cahier des charges approuvées par délibération du 10 juillet 2025 demeurent inchangées.

AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-président à signer toutes pièces relatives à cette affaire et à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

Pour copie certifiée conforme,
Fait à La Canourgue,
Le 3/3/2026
Le Président,
Jean-Claude SALEIL



La secrétaire de séance,
Jacqueline KLING



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr